

A 2 J CONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 513 – 515 Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
417 526 936 RCS MARSEILLE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier mai,
A 10 heures,

Monsieur Eric LAMY associé unique de la société A 2 J CONCEPT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Nomination nouveau gérant, en remplacement de Madame Elisabeth DELMOTTE, gérante démissionnaire,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Elisabeth DELMOTTE, de ses fonctions de gérante de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau gérant :

- Monsieur Eric LAMY, demeurant au 18 Rue Peiresc, 83000 TOULON, sans limitation de durée,

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.
Monsieur Eric LAMY déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé gérant.

L'associé unique accepte cette décision.

ED

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 - GERANCE

...

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er mai 2026, Monsieur Eric LAMY Elisabeth est nommé gérant en remplacement de Madame Elisabeth DELMOTTE, gérante démissionnaire, à compter du 1er mai 2026. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique approuve cette décision.

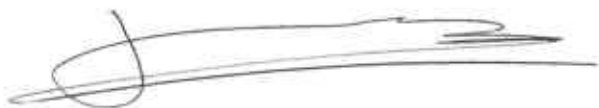
TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associé unique accepte cette décision.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Eric LAMY
Bon pour acceptation des fonctions
de gérant



Bon pour acceptation des
fonctions de gérant.

Elisabeth DELMOTTE
Bon pour démission des fonctions
de gérante

